

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le dix-neuf juin deux mil vingt à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, TOURRAIS Sylvain, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : BAILLIET Denis (pouvoir à BAILLIET Hervé), DESGRANGES François (pouvoir à MIGNON Didier) et RIBES Yves (pouvoir à PONCHON Régine).

Absent : ANDRIEUX Alain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Compte Administratif 2019

Monsieur PASDELOUP Rodolphe, membre de la commission communale des finances, présente le Compte administratif 2019.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 460 756.06€	Dépenses : 95 012.44€
Recettes : 952 576.33€	Recettes : 276 011.52€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
ADOpte Le Compte Administratif 2019.

Compte de Gestion 2019

Monsieur PASDELOUP Rodolphe, membre de la commission communale des finances, présente le Compte de Gestion 2019, établi par Monsieur le percepteur de JOIGNY.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 460 756.06€	Dépenses : 95 012.44€
Recettes : 952 576.33€	Recettes : 276 011.52€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
ADOpte Le Compte de Gestion 2019.

Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de 491 820.27€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE que l'intégralité de la somme sera reprise en section d'exploitation soit 491 820.27€.

Subventions 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
ACCORDE une subvention :

- o Association des Trois Tableaux : 300€
- o Amicale du Groupement Jovinien BAYARD : 200€
- o UNA de Villeneuve sur Yonne : 200€
- o France Alzheimer : 200€
- o MFR du jovinien : 100€
- o Association Judo Club Clémentin : 100€

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur PASDELOUP Rodolphe, membre de la commission communale des finances, présente le budget élaboré par la commission.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 566 242.14€	Dépenses : 191 791.22€
Recettes : 947 548.27€	Recettes : 191 791.22€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
ADOpte le budget 2020.

Taxes directes locales 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
DECIDE de pas augmenter les taux.

FIXE les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 15.10%	66 032.00€
Taxe foncière non bâti : 45.99%	34 447.00€

Soit un produit fiscal 100 479.00€

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections de mars 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

PROPOSE :

I- Commissaires titulaires :

Nom/Prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
DESGRANGES François	Conducteur d'engin BTP	5, le Petit Bailly	25/08/1969
FRANCHIS Régis	Agriculteur	2, la Fosse Simon	16/09/1969
PONCHON Régine	Retraitée	36, rue de la Sablière Le Grand Bailly	08/03/1952
ROBICHON Marylise	Retraitée	1bis, les Raquins	24/10/1955
BAILLIET Hervé	Agriculteur	1, les Raquins	10/10/1970
PUARD Marie-Claire	Cadre CPAM	4, rue de St Romain	21/06/1961
FRANCHIS Claude	Retraité	7, rue de St Romain	18/12/1946
MUTTI Dominique	Chargée de communication	16, Lachevardière 94370 SUCY-en-BRIE	03/09/1959
RIBES Yves	Retraité	1, Grande Rue	24/08/1951
MORISOT Frédéric	Antenniste	8, rue des Grilots Le Grand Bailly	05/03/1968
PASDELOUP Rodolphe	Contrôleur des Finances Publiques	18, les Bourderons	24/09/1975
LECONTE Nicole	Retraitée	12, Grande Rue	04/03/1941

II-Commissaires suppléants :

Nom/Prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
BODIN Fabien	Entrepreneur de Travaux Publics	5, route de Joigny Le Grand Bailly	16/05/1979
BAILLIET Denis	Agriculteur	1, route de la Creuse Voie	14/02/1964
CARNEIRO Thierry	Agent d'assurance	1, le Petit Bailly	05/01/1982
TOURAIIS Sylvain	Ouvrier qualifié	3, Champourry	14/11/1987
ROY Michel	Retraité	21, les Guiberts	21/11/1958
CARRON Lucien	Retraité	8, Lugues fontaine	09/10/1947
VAN-HOORNE Laetitia	Maitre d'œuvre eau potable	5, route de Joigny Le Grand Bailly	04/09/1977
DUPIN Henri	Retraité	18, la fosse Simon	05/05/1952
MATHEY Pierre	Retraité	7, les Coudroits	21/09/1940
LECURIE Henri	Retraité	35, rue de St Romain	12/02/1944
GROS Daniel	Retraité	1, place de la Poste	15/05/1950
BONINGRE Jacques	Retraité	4bis, impasse du Colombier 78420 CARRIERES /SEINE	01/07/1946

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est souhaitable de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- Fixer, dans la limite de mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur la voie et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer des contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vente et reprise des concessions dans les cimetières communaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

REFUSE tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Fêtes et cérémonies

VU la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi et finances, et notamment son article 60,
VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, portant liste des pièces justificatives,

Monsieur le Maire expose :

La loi du 2 mars 1982 dispose que les collectivités locales s'administrent librement. Son article 15 précise par ailleurs que le comptable ne peut subordonner le paiement d'une dépense à une appréciation de l'opportunité,
La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable,
Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense,
Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.
A cet effet, une délibération doit préciser les dépenses, relevant des fêtes et cérémonies, que le Conseil Municipal entend faire supporter à la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte « fêtes et cérémonies »

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vin d'honneur, fleurs, ...)
- Dépenses concernant les fêtes communales ou patronales
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnages œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'évènement familiaux ou professionnels, dans la limite de deux cents euros.
- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune.
- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et les dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants.

Achat de fleurs : mariages et enterrements.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est de coutume d'offrir un bouquet de fleurs aux mariés ainsi qu'une gerbe pour les enterrements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire cet achat au nom de la commune pour un montant maximum de cent euros.

Loyer logement communal 25 bis, Grande Rue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

FIXE à deux-cent-vingt euros le loyer mensuel du logement communal situé 25 bis, Grande Rue.

Amortissement des immobilisations et des subventions

VU le CGCT et notamment l'article L.2321-2,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis 1^{er} janvier 1999,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
FIXE à cinq ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées au compte
204.

AUTORISE l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à deux mille euros.

Questions diverses :

- Programme de voirie 2020 : Monsieur le Maire fait le point sur les travaux retenus par la commission.
- La commission « communication » a reçu un prestataire pour la création d'un site internet pour la commune. Elle souhaite en rencontrer d'autres. Par contre l'application « Panneau Pocket » a retenu l'attention des membres présents.
- Monsieur le Maire signale que l'achat d'un rotor (2280.00€ HT) à monter sur l'épareuse doit être rapidement envisagé.
- Travaux à prévoir :
 - Remplacer la porte fenêtre et la porte d'entrée du logement communal 25 bis, Grande Rue (3 devis vont être demandés)
 - Décapage et peinture des ponts (3 devis demandés)

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 21h45.

Lors de cette séance douze délibérations ont été prise (2020/13, 2020/14, 2020/15, 2020/16, 2020/17, 2020/18, 2020/19, 2020/20, 2020/21, 2020/22, 2020/23 et 2020/24).